

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

INTERDICTION DE TOUTE FORME DE PUBLICITÉ NUMÉRIQUE ET LUMINEUSE DANS
L'ESPACE PUBLIC (888) - (N° 1018)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

Mme Violland, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel,
M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran,
Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier,
Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback,
M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux et M. Villiers

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les marchés publics, les contrats de concession et les conventions d'occupation du domaine public qui impliquent l'installation ou l'utilisation de dispositifs d'affichage numérique ou lumineux sont attribués sur la base de critères tenant compte de l'impact environnemental de ces dispositifs tout au long de leur cycle de vie et notamment de leur performance énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer le critère environnemental au sein des marchés publics, des contrats de concessions et des conventions concernant les dispositifs d'affichage numérique ou lumineux, en prenant bien en compte l'ensemble du cycle de vie et notamment la performance énergétique des outils.